

## Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 09 février 2022

=====

**Le mercredi 09 février 2022**, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 03 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 19h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

### **Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, M. BROCHARD Nicolas, Mme GILBERT Mélanie, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, M. SALMON Jérémy, M. BATIOT Jean-Louis, Mme BREGER (COSSET) Séverine, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno, Mme GRANGER Emilie.

### **Membres absents et représentés :**

M. HERMOUET Louis-Marie qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme LANDAIS Virginie, qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. LAURENCEAU Gérard, qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme N'DIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. MORNET Jean-François pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

### **Membres absents :**

M. BARBE Olivier, Mme ROZOT Sonia, M. GIRARD Hervé, M. MORNET Jean-François, Mme CLAVIER Elise.

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme GILBERT Mélanie.

## ORDRE DU JOUR

### **I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 6 janvier 2022.

### **II - DELIBERATION**

#### **II.1. ADMINISTRATION GENERALE**

1. Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire
- Election d'un nouvel adjoint/de deux nouveaux adjoints au Maire suite à deux démissions

#### **II.2. INTERCOMMUNALITE**

2. Salle de musique actuelles labellisée SMAC - Approbation du rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes transférées

#### **II.3. FINANCES**

3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022
4. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire relative au projet d'épicerie coopérative porté par l'association « La Boutique »
5. Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de l'opération « Une naissance, un arbre »

#### **II.4. ENFANCE – JEUNESSE**

6. Accueil de stagiaires BAFA et conditions de rémunération
7. Modification du règlement intérieur de l'espace jeunes

#### **II.5. RESSOURCES HUMAINES**

8. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er mars 2022
9. Recours à la mission d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de gestion de la Vendée
10. Convention de formation professionnelle BPJEPS Loisirs tous publics d'un agent avec l'organisme de formation Les Francas Pays de la Loire
11. Création de 2 emplois non permanents d'Adjoints d'animation- Annule et remplace la délibération DE2021-12-024 du 8 décembre 2021 (Délibération sur table)

### **III – DIVERS**

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 6 janvier 2022.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b><i>Urbanisme</i></b>		
04/11/2021	IA 085 213 21 Y00013	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 1 rue de la Verdure - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 3005 pour une superficie de 1105 m <sup>2</sup> appartenant à M. HINNEKINT Gerard. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
17/11/2021	IA 085 213 21 Y00014	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 76 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré B 675 et D 1853 pour une superficie de 142 m <sup>2</sup> appartenant à M. et Mme COUSIN Jean-Pierre et Karine. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
16/12/2021	IA 085 213 21 Y00015	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 77 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 1854 – D 3042 et D 2101 pour une superficie de 811 m <sup>2</sup> appartenant à M. BETOU Christophe. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
13/12/2021	IA 085 213 21 Y00016	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 38 rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 813 pour une superficie de 344 m <sup>2</sup> appartenant à M. TEILLET Franck et Mme MASSINGA OZOUMET Jessica. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
16/12/2021	IA 085 213 21 Y00017	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 41 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 3007 et 3009 pour une superficie de 1565 m <sup>2</sup> appartenant aux Conseils Réalisations Organisations. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
<b><i>Commande publique</i></b>		
Aucune nouvelle décision		
<b><i>Administration générale</i></b>		
Aucune nouvelle décision		

M. Dreillard souhaite avoir une précision par rapport à la composition de la commission modération, parité Homme et Femme, 2 élus + 2 personnes de l'extérieur.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission de modération avait été constituée, composée de deux élus de l'opposition et de deux élus de la majorité.

M. Dreillard se questionne sur le fait qu'il n'y ait pas de délibération, suite à la réunion concernant le restaurant scolaire.

M. Le Maire informe que la délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil en mars.

## II – DELIBERATIONS

### II.1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a créé huit postes d'adjoints au Maire (délibération n°2020-05-033).

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mai 2020 et suite à la création des postes d'adjoints par délibération, une liste de huit candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée se composant comme suit :

1. Olivier BARBE
2. Virginie LANDAIS
3. Jacques POIRAUD
4. Laurence BEAUPEU
5. Martin MANDIN
6. Graziella ALBERT
7. Nicolas BROCHARD
8. Mélanie GILBERT

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Olivier BARBE ont été proclamés adjoints au Maire à l'issue du vote, tel que mentionné dans le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste présentée ci-dessus. Monsieur Nicolas BROCHARD a été élu 7<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Nicolas BROCHARD a démissionné de son mandat de 7<sup>ème</sup> adjoint par courrier en date du 11 janvier 2022 adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Monsieur le Préfet de la Vendée a accepté la démission de Monsieur Nicolas BROCHARD par courrier du 17 janvier 2022 reçu en Mairie le 21 janvier 2022.

Il est précisé que la démission d'un adjoint emporte caducité de son arrêté de délégation.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas BROCHARD de sa fonction de 7<sup>ème</sup> adjoint, ce poste d'adjoint est devenu vacant.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant. En cas de suppression du poste de 7<sup>ème</sup> adjoint, le 8<sup>ème</sup> adjoint sera promu au 7<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-05-033 en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire de Rives de l'Yon,

Vu la démission de Monsieur Nicolas BROCHARD de son mandat d'adjoint au Maire présentée par courrier en date du 11 janvier 2022 reçu en Préfecture le 11 janvier 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée acceptant la démission de Monsieur Nicolas BROCHARD en date du 17 janvier 2022 reçu en Mairie le 21 janvier 2022,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
- **PRECISE** que l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

M. le Maire indique qu'une réunion aura lieu le lundi 14.02 pour travailler le périmètre des délégations et le devenir du poste de 7<sup>ème</sup> adjoint.

M. Dreillard indique qu'il faut tenir compte de l'aspect financier de ce poste d'adjoint. Un poste en moins permet une économie de 40 000€.

## Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à deux démissions

Par délibération n°2022-01-001 en date du 06 janvier 2022 relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°2022-02-001 en date du 09 février 2022, le Conseil municipal a décidé de supprimer le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint devenu vacant.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder afin de respecter le principe de parité et d'alternance renforcé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En application du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### ORGANISATION DU SCRUTIN donnant lieu à la rédaction d'un procès-verbal transmis à la Préfecture

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs, en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

#### Assesseurs :

- Assesseur 1 : Mme GRANGER Emilie
- Assesseur 2 : M. POIRAUD Jacques

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

#### Candidatures :

- M. BROCHARD Nicolas

#### Opérations de vote :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. BROCHARD Nicolas : treize (13) voix

M. BROCHARD Nicolas obtient la majorité absolue dès le premier tour.

#### Résultats :

M. BROCHARD Nicolas est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et est immédiatement installé.

## II.2. INTERCOMMUNALITE

### 2. Salle de musique actuelles labellisée SMAC - Approbation du rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes transférées

Rapporteur Eric CANTENEUR

En vertu de ses statuts, La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération du 19 décembre 2017, est compétente pour la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont la Salle des Musiques Actuelles amplifiées, détenant un label Scènes de musiques actuelles (SMAC) au sens de la définition donnée par le ministère de la Culture (lieux musicaux jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, espaces de découvertes ouverts à un large public, notamment les jeunes, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire), centrée sur la découverte, l'apprentissage et le développement d'activités musicales actuelles sur le territoire de l'Agglomération, et fondée sur la réalisation de partenariats avec les acteurs et les institutions existantes et œuvrant en matière musicale sur le territoire communautaire.

La Roche-sur-Yon Agglomération a acquis les terrains et conclu des marchés publics en son nom propre pour la réalisation d'un équipement culturel labellisé SMAC dénommé QUAI M, d'une superficie de 2 826 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux avec 2 salles de concert (875 et 198 places) et 5 studios de répétition dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2022. Elle confiera à l'association Fuzz'Yon la gestion de l'équipement QUAI M.

Aussi, la commune de La Roche-sur-Yon, qui a confié la gestion d'une salle de musiques actuelles située 10 rue Pasteur et d'une capacité de 300 places debout, à l'association Fuzz'Yon et détenant le label SMAC, ne sera plus en charge d'un équipement labellisé SMAC sur le territoire de l'Agglomération à compter de la fermeture définitive de cette salle en 2022.

Ainsi, la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 30 novembre 2021 pour déterminer les charges nettes transférées concernant la gestion d'une salle de musiques actuelles labellisée SMAC.

Le périmètre du transfert de charges est limité à la gestion et l'exploitation d'un équipement labellisé SMAC et non lié au transfert d'un bâtiment existant.

Les membres de la CLECT, à l'unanimité des membres présents, retiennent selon la méthode réglementaire, un coût net de charges transférées de 336 867 € entre la commune de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce montant correspond à la moyenne, sur les 3 derniers exercices clos, des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par la commune à l'association Fuzz'Yon.

L'attribution de compensation en fonctionnement de la commune de La Roche-sur-Yon diminuera de 336 867 € à compter de 2022 après approbation du rapport définitif de la CLECT par l'ensemble des communes membres puis délibération du Conseil d'Agglomération pour fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-sur-Yon.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT sur le coût des charges nettes transférées liées à la gestion de la salle de musiques actuelles labellisée SMAC ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur Christophe HERMOUET, Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

## II.3. FINANCES

### 3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut accorder au Maire la faculté d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, par anticipation jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Les crédits ouverts par anticipation ne comprennent pas les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021, conformément à la réglementation, selon la répartition suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM 2021	OUVERTURE 2022
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	50 000,00 €	12 500,00 €
	2031	Frais d'études	12 920,00 €	3 230,00 €
<b>TOTAL Chapitre 20</b>			<b>62 920,00 €</b>	<b>15 730,00 €</b>
21	2111	Terrains nus	8 979,41 €	2 244,85 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
	21211	Hôtel de ville	51 631,67 €	12 907,91 €
	12312	Bâtiments scolaires	145 279,08 €	36 319,77 €

	21318	Autres bâtiments publics	142 628,22 €	35 657,05 €
	2151	Réseaux de voirie	150 000,00 €	37 500,00 €
	2152	Installations de voirie	107 535,86 €	26 883,95 €
	2182	Matériel de transport	91 800,00 €	22 950,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 722,80 €	11 930,70 €
	2184	Mobilier	12 257,42 €	3 064,35 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	92 476,46 €	23 119,11 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>			<b>880 310,92 €</b>	<b>220 077,73 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>943 230,92 €</b>	<b>235 807,73 €</b>

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2022,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget principal, dans les limites présentées ci-dessous :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM 2021	OUVERTURE 2022
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	50 000,00 €	12 500,00 €
	2031	Frais d'études	12 920,00 €	3 230,00 €
<b>TOTAL Chapitre 20</b>			<b>62 920,00 €</b>	<b>15 730,00 €</b>
21	2111	Terrains nus	8 979,41 €	2 244,85 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
	21211	Hôtel de ville	51 631,67 €	12 907,91 €
	12312	Bâtiments scolaires	145 279,08 €	36 319,77 €
	21318	Autres bâtiments publics	142 628,22 €	35 657,05 €
	2151	Réseaux de voirie	150 000,00 €	37 500,00 €
	2152	Installations de voirie	107 535,86 €	26 883,95 €
	2182	Matériel de transport	91 800,00 €	22 950,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 722,80 €	11 930,70 €

	2184	Mobilier	12 257,42 €	3 064,35 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	92 476,46 €	23 119,11 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>			<b>880 310,92 €</b>	<b>220 077,73 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>943 230,92 €</b>	<b>235 807,73 €</b>

- **PRECISE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

M. Batiot demande quelle est l'urgence pour faire cette ouverture anticipée de crédits d'investissement  
 Mme Lucas répond qu'il y a un besoin urgent en informatique  
 M. Canteneur indique qu'il y a un besoin aussi pour le service technique  
 Mme Albert rajoute qu'il y a un besoin aussi dans les écoles pour des lits à l'accueil de loisirs  
 M. Dreillard demande quelle est la date butoir pour voter le débat d'orientation budgétaire et le budget,  
 M. le Maire répond que le débat d'orientation budgétaire doit être passé en conseil municipal pour avis environ 1 mois avant le budget qui lui doit être voté au plus tard le 15 avril.

#### 4. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire relative au projet d'épicerie coopérative porté par l'association « La Boutique »

Rapporteur Eric CANTENEUR

L'association « La Boutique », créée en décembre 2020 et basée à Rives de l'Yon, porte un projet d'épicerie coopérative. Cette structure a une vocation à proposer une gamme alimentaire et artisanale de produits sains, éthiques, originaux, locaux, à prix coûtant, visant un objectif de santé et de lien social.

Pour rappel, cette association a sollicité la commune de Rives de l'Yon fin 2020, pour trouver un lieu d'accueil susceptible d'héberger cette initiative.

La commune, favorable au projet, notamment au titre de son engagement en faveur de la transition écologique et du renforcement de l'offre de commerces de proximité sur son territoire communal.

Il a été décidé, par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021, de mettre en place une convention d'occupation précaire au profit de l'association « La Boutique » pour qu'elle puisse

s'installer dans les locaux sis 2 Rue Clémenceau – Saint Florent des Bois – 85310 RIVES DE L'YON pour la réalisation de ce projet d'épicerie coopérative.

L'association « La Boutique » a sollicité auprès de la collectivité l'utilisation d'une pièce supplémentaire pour son activité, ainsi que le garage.

Afin de permettre la poursuite de l'activité de l'association « La Boutique », il est proposé de signer un avenant à la convention initiale afin :

- D'intégrer l'utilisation de l'étage et des dépendances dont le garage
- De proroger la convention pour une durée d'un an à compter de la date de la présente délibération, soit jusqu'au 10 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 suivants,

Vu la délibération DE2021-04-15 du Conseil municipal du 9 avril 2021 relative à la convention d'occupation temporaire concernant l'installation d'une épicerie coopérative dans le bien communal sis 2 rue Clémenceau à Saint Florent des Bois – RIVES DE L'YON,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre avenant à intervenir

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Un représentant de l'association explique le fonctionnement de l'épicerie coopérative :

- 130 adhérents
- Pas de salarié – le fonctionnement est pris en charge par les coopérateurs
- Une centaine de producteurs locaux qui représente 30 à 65% des produits, le reste provenant de grossistes
- Epicerie ouverte le mercredi et le samedi

Dans un souci de sécurité, Mme BEAUPEU demande aux représentants de l'épicerie d'avoir une action de sensibilisation auprès de leurs adhérents du fait de la grande proximité du carrefour et du nombre élevé de véhicules.

M. Dreillard demande si les vérifications électriques ont été faites pour les pièces rajoutées  
M. le Maire indique que l'ensemble des diagnostics ont été faits lors de l'achat du bâtiment par la commune.

## **5. Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de l'opération « Une naissance, un arbre »**

Rapporteur : Nicolas BROCHARD

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11% du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage.

Dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre », le Conseil régional permet à chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) de devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

La Région apporte un financement aux collectivités volontaires et subventionne, à hauteur de 15€ par arbre, les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle.

Cette opération s'adresse aux communes qui s'engagent à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil.

L'aide sera versée sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Ce projet doit s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente vis à vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrer des événements participatifs avec la population.

Les projets sont appréciés au regard de différents critères :

- Respect de la démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité du territoire ;
- Utilisation d'essences locales non invasives
- Protection des plantations par du paillage biodégradable ou naturel (ni bâches, ni géotextiles)
- Projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population)
- Mobilisation des professionnels du végétal
- Engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

La Région met à disposition des communes et EPCI engagés un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales et organise un temps de valorisation de l'ensemble des initiatives régionales, en présence de la presse.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, la collectivité candidate doit remplir un dossier de candidature et l'adresser à la Région. L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Une convention-cadre régionale pluriannuelle avec la commune viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention et le dossier de candidature,  
Vu le guide technique de l'opération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération régionale "Une naissance, un arbre" sur le territoire de Rives de l'Yon.
- **ACCEPTE** le règlement de cette opération.
- **SOLLICITE** la subvention régionale afférente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération à intervenir.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

M. Batiot trouve le projet intéressant et demande s'il est possible de le porter à l'échelle de l'agglomération.

M. Dreillard demande quels sont les projets pour les plantations.

M. Brochard indique que l'idée est de créer 1 verger communal.

## II.4. ENFANCE – JEUNESSE

### 6. Accueil de stagiaires BAFA et conditions de rémunération

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique (14 jours) ;
- Une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

L'accueil de loisirs accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, la collectivité souhaite accorder une rémunération aux stagiaires BAFA représentant 50% du SMIC.

Il est ainsi proposé de fixer la rémunération des stagiaires BAFA à hauteur de 801.56€ brut mensuel, soit 634,50€ net mensuel à compter du 07/02/2022. Cette rémunération sera versée en fin de stage, en fonction de l'évaluation du maître de stage.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 et D432-11,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération des stagiaires BAFA à hauteur de 801.56€ brut mensuel, soit 634,50€ net mensuel, à compter du 07/02/2022.
- **PRECISE** que cette gratification sera versée en fin de stage à condition que le stage ait été mené à son terme, avec un avis favorable du tuteur ou du responsable de stage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accueil de stagiaires BAFA.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012.

### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

M. le Maire explique qu'il est difficile de recruter des animateurs dans notre commune actuellement sans gratification, il y a une concurrence entre les collectivités, les stagiaires s'orientent vers des communes comme la Roche-sur-Yon car une rémunération est prévue. Mme Mandin s'interroge sur la modalité de versement de la rémunération sur avis du tuteur prévue dans la convention.

Mme Lucas précise que cette clause est commune à ce type de convention, et que l'avis du tuteur est demandé, notamment pour attester que le stage a bien été réalisé, ce qui est la condition impérative pour le versement de la rémunération.

M. Batiot ajoute qu'il serait intéressant de revoir la politique de recrutement de ces stagiaires BAFA post-stage, cela encouragerait peut-être les jeunes à rester dans la collectivité, et permettrait de couvrir nos besoins en animateurs plus facilement.

M. Dreillard demande quelle est la durée de la formation

Mme Lucas précise que la rémunération s'applique sur 14 jours

M. Canteneur demande si 14 jours de travail ou 14 jours calendaires

M. le Maire indique 14 jours de travail

M. Poiraud demande si la rémunération sera calculée au prorata des heures travaillées

Mme Lucas répond par l'affirmative

## 7. Modification du règlement intérieur de l'espace jeunes

Rapporteur : Graziella ALBERT

La municipalisation de l'espace jeunes est effective depuis février 2019. Depuis cette municipalisation, le règlement intérieur de la structure est établi en année civile.

Le Conseil municipal, en date du 18 février 2021, a approuvé le règlement intérieur de l'espace jeunes jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de repasser le règlement intérieur en Conseil municipal pour modifier l'article 1 – Inscription et l'article 5 – Tarification, de la façon suivante :

### ARTICLE 1 :

« Les enfants ayant profité de la passerelle avec ~~Récré aux Bois~~ le centre de loisirs ».

### ARTICLE 5 :

« La participation des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal et applicable pour l'année ~~civile~~ scolaire en cours ».

[...]

### DEFINITION DES ACTIVITES SUR UNE ANNEE ~~CIVILE~~ SCOLAIRE »

Le règlement intérieur de l'espace jeunes, approuvé en février 2021, sera applicable dans sa version modifiée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations DE 2021-02-01 du 18 février 2021 et DE 2021-05-19 du 12 mai 2021 relatives à la tarification et au règlement de l'espace jeunes,

Vu le projet de règlement modifié ci-annexé,

Considérant qu'il convient de modifier à la marge le règlement intérieur de l'espace jeunes pour permettre la facturation des activités jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur ci-annexé.
- **PRECISE** que le nouveau document sera applicable à compter du 07 février 2022, jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Règlement intérieur de l'espace jeunes mis à jour.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Pas de débat

## II.5 RESSOURCES HUMAINES

### 8. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place d'activités extra-scolaires dans le cadre du service « Récréat'Yon », et du maintien du dispositif CLAS dans les écoles, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste afin d'assurer ces missions actuellement effectuées par un agent en contrat à durée déterminée.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi de référent CLAS et bibliothèques scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3 est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,  
Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation, dans le cadre de la filière animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Animation					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Référent CLAS et Bibliothèques scolaires	Adjoint d'animation	C	2	3	TC

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

M. Batiot demande une précision concernant l'emploi : référent CLAS et bibliothèques  
Mme Gilbert précise bibliothèques scolaires  
M. Dreillard demande si un tableau des effectifs peut être envoyé aux conseillers  
M. le Maire indique que cette demande sera vue à la prochaine commission Ressources Humaines

## 9. Recours à la mission d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de gestion de la Vendée

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée propose, aux collectivités affiliées du département et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement personnalisée à l'évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents dans leur projet d'évolution professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.  
Une rencontre tripartite entre le Centre de Gestion de la Vendée, la collectivité et l'agent concerné permet de s'assurer de l'adéquation de la mission proposée avec la situation individuelle de l'agent.

L'accompagnement se déroule autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum, pour une durée totale minimale de 6 heures. Il se déroule en 4 à 6 entretiens d'une durée d'environ 1h30 à 2h espacés de 2 à 3 semaines, réalisés par le conseiller en évolution professionnelle.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent et la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Vendée, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

La facturation de la prestation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en vigueur au moment de la réalisation de la prestation (taux horaire actuel de 75 euros fixé par délibération du 27 novembre 2019) corrélé au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion à cet accompagnement. Ce nombre d'heures peut varier de 6 à 12 heures (450 à 900 euros),

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 14 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée érigeant la mobilité en garantie fondamentale de la carrière,  
 Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 et la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de cette même loi instaurant de nouvelles mesures à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,  
 Vu l'article 44 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
 Vu l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,  
 Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recours à la mission d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et les conventions tripartites à intervenir, en cas de recours à la mission.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
---------	-------------	--------------------	------	--------

23	0	23	23	0
----	---	----	----	---

Pas de débat

### 10. Convention de formation professionnelle BPJEPS Loisirs tous publics d'un agent avec l'organisme de formation Les Francas Pays de la Loire

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport (BPJEPS) est un diplôme de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, aussi bien dans le cadre associatif qu'auprès d'une collectivité.

Les formations BPJEPS visent à former des animateurs qui inscrivent leurs actions dans le cadre de l'éducation populaire. Ces animateurs, grâce à une connaissance approfondie de leurs publics et des techniques d'animation, seront capables d'initier et de faire émerger des projets liés à la vie locale.

Un agent de la commune de Rives de l'Yon a commencé une formation BPJEPS Loisirs tous publics, dispensée par l'Union régionale des Francas Pays de la Loire, à la rentrée 2021.

Les caractéristiques de la formation sont les suivants :

- Dates : 18/10/2021 au 18/11/2022
- Durée : 630 heures en centre et 1155 heures en alternance
- Lieu : Challans
- Coût total de la formation : 6 930€ et 40€ de frais d'inscription.

Une convention est signée entre la commune en tant qu'employeur et l'organisme de formation pour définir les responsabilités et les engagements réciproques des cosignataires dans la mise en œuvre de la formation de l'agent concerné.

Il convient de passer le projet de convention de formation d'un agent en Conseil municipal, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en lien avec la formation BPJEPS visée, le cas échéant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette formation seront inscrits au budget - chapitre 012.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Pas de débat

### **11. Création de 2 emplois non permanents d'Adjoints d'animation- Annule et remplace la délibération DE2021-12-024 du 8 décembre 2021**

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Il est rappelé que l'article 3 1. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des missions de direction d'accueils collectifs de mineurs.

Pour ce faire, il est proposé de créer 2 emplois temporaires à compter du 17 janvier 2022 sur le grade d'adjoint d'animation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse à savoir : assurer la direction des accueils collectifs de mineurs ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de 2 emplois à compter du 17 janvier 2022 :
  - Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 1° - accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
  - Détail des emplois : 2 emplois d'adjoints d'animation, d'une durée de 25 semaines pour des temps de travail hebdomadaires de 35 heures
  - Nature des fonctions : Assurer la direction des accueils périscolaires de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois et de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux
  - Niveau de recrutement : catégorie C - Adjoints d'animation
  - Conditions particulières de recrutement : diplôme exigé : BPJEPS ou équivalent
  - Niveau de rémunération : échelle C1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget - chapitre 012.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Mme Lucas précise qu'il s'agit purement d'une rectification matérielle de la délibération sur laquelle était porté un indice précis de rémunération, alors que seule l'échelle de rémunération est nécessaire.

M. Dreillard demande si toutes les délibérations à venir portant sur des recrutements seront rédigées de la même manière

Mme Lucas répond par l'affirmative

### III – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions diverses, si nécessaire.

#### Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT :

La commission a analysé les dossiers de subvention, il en ressort qu'un travail plus poussé sur les subventions en général est nécessaire, une réunion aura donc lieu le 30.04.2022, et un questionnaire sera envoyé aux associations 1 mois avant.

Rencontre avec l'association Récré aux bois : Comme il reste de la place dans le comité consultatif de la commission des membres de l'association pourraient-être intéressés pour intégrer le comité.

Le 18.02.2022 : animation jeu de société salle de l'avenir.

Concert en juillet – autisme sans frontière.

#### Commission Affaires communautaires – Cohésion du Territoire et Santé / Laurence BEAUPEU :

La commission s'est réunie il y a 15 jours, pour étudier des propositions qui seront proposées en Conseil Municipal.

Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) – création d'un groupe de travail

Bicentenaire aura lieu le 27.03.2022, et le Tour de l'Avenir le 19.08.2022

#### Commission Transition Ecologique – Cadre de vie – Environnement / Nicolas BROCHARD :

Commission le 11.02.2022

#### Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :

Les travaux de la maison de santé avancent bien, pose du plancher 1<sup>er</sup> étage début mars.

Le remplacement des fenêtres de l'école Dolto devrait intervenir fin mai.

Visite des cimetières en février avec le Département pour faire l'inventaire des tombes remarquables.

### **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Les résultats concernant les élections du Conseil Municipal des Enfants sont affichés sur les portes des mairies de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Mme Gilbert remercie les élus qui sont venus aider pour les élections, ainsi que M. Turcot qui sera présent pendant la durée du mandat.

L'installation du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 23.02.2022 à 10h à la salle de l'Avenir.

Organisation de la semaine de la petite enfance du 19.03.2022 au 26.03.2022 : le choix s'est tourné vers un spectacle pour les 3-6 ans.

Rencontre avec la directrice du grand R concernant la préparation du Festival de la jeunesse, spectacle pour les enfants et les parents.

Projet en réflexion pour la commune, le coût pour la Roche-sur-Yon Agglomération est d'environ 35000€. Part pour la commune 11% (3850€).

Réception d'un courrier concernant la fermeture conditionnelle de la 6<sup>ème</sup> classe de l'école Dolto à Saint-Florent-des-Bois, La commune soutien l'école, un rendez-vous va avoir lieu avec la directrice académique. Communication autour des portes ouvertes et des inscriptions (banderole + panneau lumineux).

Réflexion en cours pour trouver des solutions à moindre coût pour aménager la maison des Libellules si le projet aboutit.

### **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

Dernière Commission MAPA, choix de la banque le Crédit Agricole

### **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Le responsable des services techniques a demandé sa mutation dans une autre commune, et a donc quitté la collectivité fin janvier. Il est vivement remercié pour son travail et les élus lui souhaitent une bonne continuation.

Son remplacement est actuellement assuré par M. Bézier, responsable des services techniques par intérim. Pour pallier l'absence de M. Bouron, et pour aider M. Bézier dans ses nouvelles fonctions de direction par intérim, une nouvelle organisation a été mise en place. Des binômes agent/élu ont été instaurés (M. Poiraud pour le domaine bâtiment, M. Mandin pour la voirie, et M. Brochard pour les espaces verts).

Mme Lucas ajoute qu'un agent administratif a été recruté pour renforcer l'équipe technique, ce poste était déjà prévu, le départ de M. Bouron a eu comme effet de le mettre en place plus tôt. La mission de ce poste consiste à faire le lien entre les services administratifs centraux, les élus et les services techniques et de nouvelles procédures sont à l'étude.

Une campagne de communication est en cours pour trouver les futurs médecins de la maison de santé pluridisciplinaire. La pose de la première pierre des travaux est prévue le 5 mars matin, les élus recevront une invitation.

### **Intervention de Monsieur le Maire de Rives de l'Yon / Christophe HERMOUET**

Concernant les pétitions des riverains de la Clopinrière et de la Vergne (sécurité routière), une réunion sera organisée un samedi matin.